

DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

ROLE N° 2025L00376

GREFFE N° 2024J01498

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE

LA SOCIETE MINJOT AGF SAS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
4^{ème} CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Frédéric AGUILAR, Christian OFFENSTEIN, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 23 Avril 2025,

Et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 6 novembre 2024, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société MINJOT AGF SAS, identifiée sous le n° 983 234 451 RCS BORDEAUX (2024 B 141), dont le siège social est situé au 68 Rue Francis de Pressense, 33130 BEGLES, exerçant une activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement la gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés détenues, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier, publicitaire ou autres ainsi que la mise à disposition de moyen humain afin de répondre aux besoins précédemment cités, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience 8 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 8 janvier 2025, le Tribunal a maintenu, la poursuite de la période d'observation avec convocation à l'audience du 23 Avril 2025,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI, ès qualités de mandataire judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité ; indiquant qu'une fusion entre la holding et la société fille pourrait être envisagée,

La société MINJOT AGF SAS dûment convoquée en Chambre du Conseil, a comparu par son représentant légal, qui indique souhaiter poursuivre son activité ; un projet de fusion entre la holding et la société fille étant actuellement en cours,



Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Le Juge Commissaire, dans son rapport, se déclare favorable au renouvellement de la période d'observation,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public indique être favorable au renouvellement de la période d'observation,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 6 novembre 2025 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 15 octobre 2025,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ.**

